

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 SEPTEMBRE 2025
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 22 septembre 2025
Date d’affichage de la convocation	: 22 septembre 2025
Date de publication	: 7 octobre 2025
Date de transmission	: 7 octobre 2025

Monsieur le Maire fait procéder à l’appel nominatif.

L'an 2025 et le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. FROISSART Mickaël, M. DUBOIS Mathieu et Mme MILLAMON Catherine.

Excusés ayant donné procuration : M. HENON Hervé à M. BOURGEOIS Stéphane, Mme ASSET Alisson à M. NORMANT Alain, M. LOUASSE Bernard à M. KLEIN Gérard, Mme FLAHAUT Valérie à Mme CREPIN Armelle, M. COISY Fabien à M. DUBOIS Mathieu et M. FOURCROY Freddy à Mme MILLAMON Catherine.

Absent excusé : Thierry HOCQ.

A été nommée secrétaire : Mme MILLAMON Catherine.

POINTS D'INFORMATION

En préambule, je souhaiterais vous faire part d’une information concernant notre collègue Hervé Hénon, qui a été hospitalisé en urgence ce vendredi 26 septembre et opéré immédiatement. Il a eu beaucoup de chance et, fort heureusement, les nouvelles sont rassurantes. Nous lui adressons nos pensées les plus amicales et lui souhaitons un prompt rétablissement.

Je voudrais également évoquer l’absence de notre collègue Fabien Coisy, victime d’une mauvaise chute en VTT. Il souffre de plusieurs côtes cassées et est alité depuis dix jours.

Nous lui adressons, à lui aussi, un prompt rétablissement.

1 - Présentation de la procédure d’élaboration de la réglementation des boisements

Le Maire remercie la présence de Monsieur Fabrice Thiebaut, chargé de mission à la Direction du Développement, de l’Aménagement et de l’Environnement du Département.

Son intervention a pour objet de présenter la procédure d'élaboration de la réglementation des boisements ainsi que les objectifs qui y sont associés.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de réglementation des boisements, visant à encadrer les interdictions, limitations, distances, obligations déclaratives et sanctions, afin de protéger les espaces agricoles, préserver l'environnement et organiser l'extension maîtrisée des surfaces boisées.

2 – Condamnation prononcée pour menaces et outrages proférés à l'encontre de M. Gérard Klein

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du jugement rendu ce mardi 16 septembre au matin par le Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer, dans l'affaire concernant les menaces et outrages proférés à l'encontre de notre collègue Gérard Klein dans l'exercice de son mandat.

Il remercie chaleureusement les collègues qui l'accompagnaient à l'audience et qui ont apporté leur soutien à Gérard Klein, victime dans cette affaire.

Décision du tribunal :

. Le prévenu, Monsieur Podevin, reconnu coupable, a été condamné à :

- 50 heures de travail d'intérêt général (TIG) à exécuter dans l'année, à défaut 2 mois d'emprisonnement.
- 200 € d'indemnisation pour les menaces.
- 300 € d'indemnisation pour les outrages.
- 1 093 € au titre des frais d'avocat.

Cette décision du tribunal, qu'il faut saluer, constitue un signal clair : les menaces et outrages envers les élus ne sauraient être tolérés. Elle rappelle la nécessité de protéger celles et ceux qui s'engagent au service de l'intérêt général, afin qu'ils puissent exercer leur mandat dans le respect dû à leur fonction.

3 – Points sur les travaux en cours

Depuis de nombreuses années, le traitement des nids de poules était assuré directement par les services techniques de la commune.

Cette organisation permettait d'intervenir rapidement sur les chaussées les plus abîmées, mobilisant les agents communaux avec les moyens disponibles.

Cette année, la municipalité a souhaité franchir une nouvelle étape en mettant en place une solution optimisée, confiée à une entreprise spécialisée. Cette évolution répond à une volonté d'assurer des réparations plus durables et conformes aux règles de l'art, tout en permettant aux équipes communales de se concentrer sur d'autres missions d'entretien et de proximité.

Un travail préparatoire important a été mené : relevé précis de chaque rue, visites de terrain, reportage photo et vidéo, et définition détaillée des besoins. Grâce à cette méthode, les zones les plus endommagées ont pu être traitées efficacement.

Les rues concernées par cette campagne de travaux sont : les rues Hérivel, Robinet, cour Colette, Pâturelle, chemin du Crocq, la Seille (à minima), Berthenlaire, La Quesnoye.

Sur le plan technique, cette campagne représente environ 6 jours de travail, mobilisant deux semaines de main-d'œuvre qualifiée et la mise en œuvre de près de 40 tonnes d'enrobé. Seules les parties les plus endommagées ont été traitées, conformément à l'objectif de réparations ciblées et efficaces.

Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie cohérente de gestion de notre patrimoine routier. Rappelons qu'à notre demande, le CEREMA avait établi, il y a quelques années, un diagnostic complet de l'ensemble de la voirie communale. C'est sur la base de ce document de référence, mais aussi au regard des financements sollicités auprès de nos partenaires institutionnels, que nous programmons et priorisons les interventions nécessaires pour entretenir et améliorer nos voiries.

Plusieurs habitants ont exprimé leur satisfaction et adressé leurs remerciements à la municipalité pour la qualité des réparations effectuées. Toutefois, il convient aussi de rappeler que, durant ces travaux, les élus et services ont parfois été la cible de propos déplacés. Monsieur Klein a notamment souhaité que soit porté à la connaissance du Conseil Municipal un SMS adressé directement au Maire, le 26 septembre dernier, par un riverain de la rue de la Quesnoye, indiquant que « la commune est dirigée soit par des incapables soit par des irresponsables », ajoutant que « cela va changer en 2026 ».

La municipalité condamne fermement de tels propos, qui ne reflètent pas l'esprit constructif attendu dans le cadre du débat public. Elle réaffirme au contraire sa volonté de poursuivre, avec sérieux et constance, l'amélioration de l'état des voiries communales, dans l'intérêt de tous.

Enfin, il est important de rappeler que ces interventions constituent des réparations ciblées et non des réfections complètes de chaussées. Certaines voiries, plus fortement dégradées, feront l'objet de programmes spécifiques de réfection dans les années à venir. La commune poursuivra donc ces campagnes de manière régulière, dans une logique de gestion durable de son patrimoine routier, avec pour objectif d'espacer au maximum l'apparition de nouveaux désordres.

4 - Attribution d'une subvention du Conseil départemental

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la répartition du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière, le Conseil départemental a retenu le dossier présenté par la Commune.

La Commission Permanente, réunie le 15 septembre 2025, a validé l'attribution d'une aide de 15.000€ au titre de l'opération d'aménagements de sécurité et de création de cheminements le long de la RD 234.

Cette subvention sera versée par la Préfecture dès que les crédits auront été rendus disponibles.

5 - Programmation culturelle et animations

M. Alain Normant présente la programmation culturelle et les animations de la commune pour la rentrée et l'automne.

La programmation culturelle communale se poursuit avec plusieurs rendez-vous qui viendront animer la période :

- Exposition « Couleur Lumière » du 3 au 5 octobre, salle Rigail,
- Concert Duo 3 (voix, flûte, guitare) le dimanche 5 octobre à 15 H 00, salle Bigand,
- Octobre Rose : week-end d'actions solidaires. Organisé par l'association « Les Amis de Baincthun, au profit des associations Sein'vestir pour la Vie, Etincelle et Cœur 2 Femmes. Au programme : animations sportives, ateliers bien-être, animations enfants, marche familiale, randonnée VTT, soirée karaoké, exposants, divers.
- Exposition « Une Vie » de Maurice Demilly du 16 au 26 octobre, à l'Espace Les Carrières,
- Atelier d'artiste - Amélie Cazin, dessinatrice et plasticienne du 17 au 19 octobre à la Maison Forestière,
- Soirée musicale « Les plus belles chansons d'amour » le 17 octobre à la Brasserie du Centre
- Soirée cabaret le 15 novembre à l'Espace Les Carrières,
- Bourse aux jouets le 18 novembre à l'Espace Les Carrières,
- Spectacle Sylvie and Co le 27 novembre à l'Espace Les Carrières,
- Déplacement au marché de Noël à Bruges le 6 décembre,
- Spectacle de Noël pour les enfants le 20 décembre.

Le Maire remercie l'ensemble des artistes, des associations et des partenaires culturels qui contribuent à la richesse et au dynamisme de la vie culturelle et solidaire de la commune.

Délibération N° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE CAUDRON : RESULTAT D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres concernant les travaux de la rue Caudron a été lancé. Les offres réceptionnées ont été présentées à la commission ad hoc et ont fait l'objet d'une analyse par le cabinet RESELVIA en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de jugement des offres à savoir : Valeur technique selon mémoire : 40 %, prix des prestations : 60 % est celle de l'entreprise EUROVIA PAS-DE-CALAIS, pour un coût H.T. de 448 327,21_€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie, rue Caudron, pour un coût de 448 327.21 € H.T.
- **CONFIE** les travaux à l'entreprise EURVOVIA PAS-DE-CALAIS, boulevard du Valigot à ETAPLES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/10/2025.

Délibération N° 2 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ECHINGHEN AUX FRAIS DE SCOLARISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En l'absence d'école dans la commune d'Echinghen, un certain nombre d'enfants de cette commune est scolarisé à l'école La Pâturée à Baincthun.

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Une convention ad hoc a été adoptée par le Conseil Municipal de la commune de BAINCTHUN en date du 20 septembre 2012, fixant la participation financière de la commune d'Echinghen, applicable dès lors qu'il y a eu un accord préalable de dérogation par cette dernière dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette convention est désormais caduque. Il convient donc de la renouveler.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal de la commune d'Echinghen a décidé de reconduire la convention dans les mêmes conditions que précédemment soit une actualisation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire cette convention dans les mêmes conditions soit une actualisation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE. La valeur

initiale pour l'année scolaire 2020-2021 étant de 330.88 € par enfant (indice de révision 104.55), date à laquelle prend effet la reconduction de la précédente convention.

Le Conseil Municipal suggère d'opter pour une tacite reconduction au terme de chaque année scolaire avec la possibilité pour chaque partie contractante de la dénoncer au terme de chaque année scolaire, pour convenance personnelle.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/10/2025.

Délibération N° 3 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du 18/09/2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 14/04/2025 portant adoption du budget primitif 2025 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 16 et 23 afin de faire face au remboursement anticipé du prêt relai n° 10002894843, auprès du CREDIT AGRICOLE.

Il précise que les opérations concernées sont les suivantes :

Section d'investissement

Chapitre	Sens	Compte	Libellé	Montant
16	Dépenses	1641	Emprunts en euros	+100 000 €
23	Dépenses	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- 100 000 €

Il propose d'autoriser ces opérations.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables susvisées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/10/2025.

Délibération N° 4 : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de deux espaces publics au bénéfice des habitants du hameau de Questinghen :

- Une zone de douze places de stationnement,

- Un espace intergénérationnel comportant une aire de jeux pour enfants, un labyrinthe végétal, une plaine, un espace d'éco-pâturage, des terrains de pétanque, des tables de convivialité et quelques arbres fruitiers.

Pour la mise en œuvre de ce projet il convient au préalable de définir et de réserver l'espace nécessaire.

Il apparaît qu'un terrain actuellement privé, d'une superficie de 6 483 mètres carrés en zone naturelle et 421 mètres carrés en zone urbanisée, cadastré section C N° 718, pourrait utilement y correspondre.

L'acquisition de ce terrain permettrait donc de garantir la mise en œuvre du projet.

Il est proposé d'adopter le principe de cette acquisition, dont la finalisation sera effective après détermination de la valeur précise de la parcelle concernée et validation par le Conseil Municipal.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition foncière susmentionné.
- **AUTORISE** le Maire à engager les actions et procédures correspondantes et à signer les documents y afférents.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/10/2025.

Délibération N° 5 : GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le coût des factures d'énergie a fortement augmenté ces dernières années. Utiliser de l'énergie, voire simplement se chauffer en hiver, représente désormais une charge importante dans le budget des foyers.
- Face à ce contexte économique et énergétique, une des réponses consiste dans une action collective et concrète pour répondre à ces enjeux : un achat groupé d'électricité et de gaz.
- Concrètement, cette initiative tend à rassembler un maximum de foyers et de petites entreprises, afin de négocier auprès des fournisseurs, des offres tarifaires avantageuses qui soient sécurisantes et qui intègrent de l'électricité 100% d'origine renouvelable.
- Le dispositif d'achat groupé répond à trois objectifs :
- Informer les foyers et petites entreprises sur la thématique énergétique ;
- Donner du pouvoir d'achat, réduire l'impact des hausses tarifaires sur le prix de l'énergie ;
- Contribuer au développement durable à l'aide d'offres d'énergie verte.

Il précise que :

- L'entreprise ECODIGO (experte dans l'organisation d'achats groupés d'énergie) propose d'accompagner la commune, afin d'organiser ce dispositif, selon le schéma suivant :
- Ce dispositif d'achat groupé est porté par la commune, afin d'offrir le service aux particuliers, indépendants, professions libérales, petites entreprises et petits commerces de son territoire. Il porte sur l'achat de l'électricité et de gaz.

Ce sont les bénéficiaires potentiels qui souscriront aux offres auprès des fournisseurs d'énergies, s'ils le souhaitent et sans lien juridique avec la collectivité.

- Cet achat groupé est lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre la commune et ECODIGO,
- ECODIGO prend en charge l'ensemble des aspects opérationnels (accompagnement des habitants dans les démarches, échanges avec les fournisseurs d'énergie, etc.) et de communication (réalisation des supports de communication, impression, distribution d'un courrier toutes boîtes aux lettres par la Poste ou par un prestataire de votre choix, etc.). La gestion du projet est donc facilitée pour la Collectivité.

Il indique que :

- Pour sa mise en œuvre le dispositif doit faire l'objet d'une convention entre la commune et ECODIGO, désignant l'entreprise comme prestataire technique de l'achat groupé, aux termes de laquelle la commune s'engage à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès du public concerné notamment par :

- Appui du service de presse afin que l'action soit relayée auprès des médias ;
- Affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité (Mairies, bibliothèques municipales, etc.) ;
- Communication dans les magazines publiés périodiquement par l'Organisateur ;
- Communication sur les sites Internet de l'Organisateur ;
- Mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue de séances d'informations publiques animées par le prestataire ;
- ECODIGO s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés, notamment ;
- Réalisation et mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de l'Organisateur (slogan, logo, couleur...).
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'animation de séances d'informations ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;
- La réalisation de l'affiche et des flyers.

Dans ce cadre, l'entreprise ne facturera ses services ni à l'organisateur, ni aux participants aux achats groupés, mais bien au(x) fournisseur(s) ayant remporté le(s) lot(s) de l'achat groupé.

Il propose :

- Compte tenu de l'intérêt de la démarche, déjà engagée par d'autres communes de l'agglomération, et par l'intercommunalité voisine de Desvres-Samer, et de ce calendrier prévisionnel de s'y engager sans tarder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de conventionnement avec la Société ECODIGO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire engager les procédures et à signer les documents y afférents

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 07/10/2025.

Délibération N° 6 : REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose que :

- Dans le cadre du programme de Développement Culturel du dernier trimestre 2024, plusieurs spectacles vont donner lieu à la vente de billets et à l'encaissement de recettes au profit du budget communal :
- Le 5 octobre 2025 : Concert « Duo 3 » à 15 h, à la salle Bigand,
- Le 8 novembre 2025 : Concert à 20 h, à l'église
- Le 13 décembre 2025 : Concert « Notes d'Opale » à 20 h, à l'Eglise,
- Une billetterie spécifique sera réalisée pour chaque spectacle. Les billets comporteront les mentions suivantes : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place, n° du billet.
- La recette de la billetterie sera encaissée par la régie communale intitulée « Manifestation à caractère culturel et activités péri et extra scolaires ».

Il propose d'approuver les tarifs suivants pour chaque spectacle :

DATE	TITRE	LIEU	HEURE	TARIF
05/10/2025	Concert « Duo 3 »	Salle Bigand	15 h	12 € Tous publics
08/11/2025	Concert Didier Hennuyer	Eglise	20 h	12 €
13/12/2025	Concert Notes d'Opale	Eglise	20 h	12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs,
- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Manifestation à caractère culturel et activités péri et extra scolaires » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/10/2025.

Délibération N° 7 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU

Monsieur le Maire expose :

- Monsieur Alain NORMANT, Adjoint au Maire, a été amené à engager sur ses fonds personnels de menus frais dans le cadre de la fête du vélo, pour un montant de 49.21 euros,
- Il convient de procéder à son remboursement sur la base de la facture présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la dépense engagée par Monsieur Alain NORMANT, sur ses deniers personnels pour le compte de la commune,
- **DECIDE** le remboursement à son profit de la somme engagée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'opération comptable correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/10/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

